



Paris, le vendredi 28 juin 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE :

La mise en place d'une section des Assurances sociales spécifique à l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes : un renforcement significatif des prérogatives ordinales en faveur de la sécurité des patients.

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes se félicite de la parution, aujourd'hui, du décret n°2013-547 qui prévoit la mise en place à compter du 1^{er} septembre 2013, d'une section des Assurances sociales de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

En confiant à l'Ordre le pouvoir de rendre la justice au nom de l'Etat « en ce qui concerne tous les faits répréhensibles imputables à un masseur-kinésithérapeute à l'occasion des soins dispensés aux assurés sociaux », le gouvernement réaffirme clairement la place centrale jouée par l'Ordre en matière de régulation de la profession et conforte son rôle de garant de la qualité des soins.

Cette mission était jusqu'à présent confiée à la section des Assurances sociales de l'Ordre des Médecins. La publication de ce décret vient ainsi également renforcer la reconnaissance et l'autonomie de la profession au sein des autres professions de santé.

Pour Jean-Paul DAVID, Président du conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes : « Le Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes salue cette avancée réglementaire majeure et attendue par l'ensemble de la profession. Cette évolution clé est le fruit d'une collaboration constructive avec le ministère de la Santé, rendue d'autant plus nécessaire que la profession de masseur-kinésithérapeute s'est largement autonomisée en jouant un rôle sociétal structurant dans le quotidien des Français. »

Contact : Service de presse de l'Ordre : 06.80.62.24.33. email : franck.gougeon@ordremk.fr

[Le texte du décret](#)

